



COMMUNE DE DAILLENS
Service police des constructions
Rue Jean Villard-Gilles 3
Case postale 10
1306 Dailens
police.constructions@dailens.ch

FAÇADES ET TOITURES

*(Le règlement des constructions, disponible sur le site internet, reste applicable.
Formulaires à fournir sous réserve d'une demande supplémentaire de l'Autorité compétente.)*

<u>Type de travaux :</u>		<u>Autorisation requise :</u>
1	Teintes des matériaux apparents en façade (volets, stores, tuiles, crépis etc).	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC)
2	Fenêtres de toit d'une surface éclairante de moins de 0.5 m2.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC)
3	Fenêtres de toit d'une surface éclairante de plus de 0.5 m2.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)
4	Avant-toit, balcons, rampes d'accès, escaliers et sas d'entrée.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)
5	Nouvelle ouverture en façade.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

1 Teintes des matériaux apparents en façade (volets, stores, tuiles, crépis etc)

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC).

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et,
cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

2 Fenêtres de toit d'une surface éclairante de moins de 0.5 m2

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC).

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et,
cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

3 Fenêtres de toit d'une surface éclairante de plus de 0.5 m2

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale,
soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise a permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

4 Avant-toit, balcons, rampes d'accès, escaliers et sas d'entrée

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale,
soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise a permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale,
soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Téléphone :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) : Signature(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise a permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.